

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Accusé de réception en préfecture
021-262101066-20210707-17-2021-DE
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021

Séance du 7 juillet 2021

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (10) Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme CHOLLET, Mme HERVIEU, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, Mme VINDY, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme GINDRE représentée par Mme TENENBAUM.

Membres excusés : (4) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. MEZUI, Mme JACQUEMARD, Mme VIAN.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2021.

Délibération n° : 17-2021

Objet : Résidence Abrioux - Convention Allocation Logement Temporaire – année 2021

L'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale (CSS) dispose que les associations à but non lucratif dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ainsi que les CCAS, qui ont conclu une convention avec l'État, bénéficient d'une aide pour loger, à titre transitoire, des personnes défavorisées.

Le CCAS de Dijon, au travers de sa résidence sociale, accueille des personnes relevant d'un hébergement temporaire et conventionne à ce titre chaque année avec l'État afin de bénéficier de l'Allocation Logement Temporaire (ALT) qui finance les places ainsi mobilisées.

En 2021, 2 logements de type T1 sont mis à disposition dans le cadre de l'Allocation Logement Temporaire . Ces appartements sont réservés à la mise à l'abri des personnes sans domicile ou aux personnes en situation de vulnérabilité, orientées par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).

L'aide financière allouée pour l'année 2021 s'élève à 6 769,92 €.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration :

- autorisent le Président ou son représentant légal à approuver et signer la convention relative à l'Allocation de Logement Temporaire émise par la Direction Départemental de l'Emploi , du Travail et des Solidarités (DDETS) ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et son exécution ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources Internes : 1

Résidence Abrioux : 1